

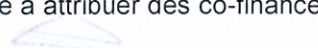
## DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-18-55

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'ETEL OPERATION N°13-56055-1 – La Glacière

#### La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration C-17-26 en date du 28 novembre 2017 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets », 

**Vu** la convention opérationnelle en date du 12/05/2015 passée entre l'EPFB et la commune d'Etel définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études pré-opérationnelles dans la double limite de 30% de leur montant HT et d'un plafond de 8000,00 euros HT.* »,

**Vu** l'acte d'engagement en date du 25/06/2018 passé entre la commune d'Etel et le bureau d'études « Atelier PréAU » sis à Nantes (44) pour la réalisation d'une étude de définition du projet de reconversion du site de « La Glacière » à Etel, pour un montant total de 32.250,00 euros hors taxe ;

### DECIDE

#### Article 1 – Attribution d'une subvention

---

Une subvention de 8.000,00 euros HT est attribuée à la commune d'Etel pour la réalisation d'une étude de définition du projet de reconversion du site de « La Glacière » permettant de faire émerger et valider un scénario innovant, réaliste, approprié par l'ensemble des facteurs. Le scénario devra en outre :

- Disposer d'une programmation pour le bâtiment en lien avec les attentes et les besoins de la commune ;
- Définir les grandes lignes de modalités de fonctionnement et financement du bâtiment ;
- Identifier les indicateurs de réussite du projet.

#### Article 2 – Modalités de versement de la subvention

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Etel d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

*Handwritten signature*



La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

### Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune d'Etel.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **16 AOUT 2018**

La directrice générale de l'établissement  
public foncier de Bretagne



**Carole CONTAMINE**

